

**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER –
RÈGLEMENT NUMÉRO 484**

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 563 126.82\$ ET UN EMPRUNT DE
563 126.82\$ POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE RÉFECTION
DU RANG 1**

Je, Amélie Latendresse, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Clotilde certifie

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 484 est de 847 ;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 96 ;
- ☞ que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

- que le règlement 484 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;
- qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Donné à Sainte-Clotilde, le 1^{er} juin 2021



Amélie Latendresse
Directrice générale et secrétaire-trésorière

(Article 555 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités)